DIOCÈSE DE QUIMPER ET LÉON

LES *PARDONS* : HIER, AUJOURD'HUI, DEMAIN

ORIENTATIONS DIOCÉSAINES









SOMMAIRE

1 • QUE DEVIENNENT LES PARDONS ? 5

1.1 - Évolutions diverses

1.2 - Les pardons et leurs visages

2 • CONSTATS ET DÉFIS 11

2.1 - Constats

2.2 - Défis

3 • REDONNER SENS ET SIGNIFICATION 15

3.1 - Une certaine folklorisation

3.2 - Redonner un sens spirituel aux pratiques existantes

4 • ANIMATION PASTORALE DES PARDONS ET DES CHAPELLES 17

4.1 - En paroisse

4.2 - En diocèse

5 • LA LITURGIE DES PARDONS 19

5.1 - Célébrer le pardon autrement

5.2 - Des modalités à inventer

5.3 - Outils, moyens

ANNEXE 1 : Les chapelles du Finistère, espaces de prière et de culture (Guide pastoral, extrait) ... 22

ANNEXE 2 : Guide à l'usage des maires et des affectataires pour les édifices cultuels 30

Patrimoine Culturel Immatériel en France
connaître, pratiquer, transmettre

Les « Pardons et Troménies en Bretagne » sont désormais (mai 2020) inscrits à l'Inventaire national du patrimoine culturel immatériel.

Les inventaires font partie intégrante de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, car ils peuvent sensibiliser à ce dernier et à l'importance qu'il revêt pour les identités individuelles et collectives.

Julie Léonard (avec BCD Sevenadurioù – Bretagne Culture Diversité) a piloté ce travail et remercie toutes celles et tous ceux qui ont participé à la bonne réalisation de ce projet collectif. Notre diocèse de Quimper et Léon a contribué à étoffer le dossier aux commencements par notre propre inventaire de 2018 que nous venions d'achever.

L'inscription à l'inventaire national culturel immatériel, en plus de la sauvegarde, est aussi une reconnaissance de l'investissement et du travail de milliers de personnes qui font vivre au quotidien pardons et chapelles, tant au plan patrimonial, que festif, que liturgique.



Notre diocèse de Quimper et Léon comporte un nombre impressionnant d'églises et de chapelles (1200 !) Petites ou grandes, dans les bourgs, près d'une fontaine, dans la forêt, en bord de mer ou en plein champs, sur des collines ou dans les vallées, elles impriment sur notre terre bretonne la marque d'une riche culture chrétienne léguée par ceux qui nous ont précédés dans la foi. Ce patrimoine culturel est particulièrement beau et même émouvant, mais l'héritage le plus significatif qu'ils nous ont transmis est la dévotion qui continue de se vivre depuis souvent des siècles autour de ces églises et chapelles. Elles sont autant de petits sanctuaires qui portent une grande valeur symbolique. L'inventaire qui vient d'être fait avec beaucoup de rigueur en 2018, recense près de 600 *pardons* dans le Finistère, avec une majorité dans la Cornouaille (Centre et sud du diocèse). Ces fêtes religieuses traditionnelles attirent des personnes croyantes et d'autres qui le sont moins, mais elles sont toutes heureuses de s'y retrouver et de partager un moment fort sur le plan de la foi en vivant aussi un temps de convivialité. « Ces lieux, malgré la crise de la foi qui investit le monde contemporain, sont encore perçus comme des espaces sacrés vers lesquels les pèlerins vont pour trouver un moment de repos, de silence et de contemplation dans la vie souvent frénétique de notre époque.[1] »

Nos *pardons* sont enracinés dans la culture bretonne. Cette dernière est une porte d'entrée importante dans le Finistère pour l'annonce de l'Évangile car ainsi nous rejoignons beaucoup de personnes en marge de l'Église mais attirés par les profondes racines chrétiennes de la Bretagne. « Dans le sanctuaire, enfin, les portes s'ouvrent grand aux malades, aux handicapés et surtout aux pauvres, aux marginaux, aux réfugiés et aux migrants.[2] »

En parlant de *pardons*, nous devons élargir le propos à ce qui se vit autour de ces sanctuaires : les pèlerinages, troménies, processions, bénédictions, autant de dévotions qui trouvent un certain regain d'intérêt aujourd'hui. La foi passe aussi par la marche et le contact avec la nature « qui est lui aussi une forme très répandue et caractéristique de la piété populaire. À notre époque, l'intérêt pour les sanctuaires et la participation aux pèlerinages, loin de s'affaiblir du fait de la sécularisation, fait preuve au contraire d'une grande vigueur parmi les fidèles.[3] »

Certains *pardons* sont très modestes, d'autres rassemblent des milliers de personnes. Tous mobilisent de nombreux bénévoles qui en assurent l'organisation et l'animation. Si l'on perçoit une diminution de la fréquentation depuis quelques décennies, certains *pardons* continuent d'attirer chaque année beaucoup de monde. La moitié de ces *pardons* ont lieu durant la période estivale (juillet et août) ce qui élargit la participation à de nombreuses familles qui sont en vacances et qui y trouvent un lieu de ressourcement et de dévotion. Cette étonnante fidélité dans l'histoire religieuse de notre diocèse révèle que « dans le climat de sécularisation où vivent nos peuples, la piété populaire continue à être une puissante confession du Dieu vivant qui agit dans l'histoire et un canal de transmission de la foi. Le fait de marcher ensemble vers les sanctuaires et de participer à d'autres manifestations de piété populaire, en amenant aussi les enfants ou en invitant d'autres personnes, est en soi-même un geste évangélisateur par lequel le peuple chrétien s'évangélise lui-même et accomplit la vocation missionnaire de l'Église.[4] »

---

1 Pape François, *Motu proprio Sanctuarium in Ecclesia*, 2017, n° 3.

2 *Ibid.*, n° 4.

3 Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements, *Directoire sur la piété populaire et la liturgie. Principes et orientations*, Paris, Bayard/Fleurus-Mame/Cerf, coll. « Documents d'Église », 2003, n° 261, p. 215.

4 Episcopat Latino-Américain et des Caraïbes, *V^e Conférence Générale, Document final*, Aparecida, 13-31 mai 2007, n° 263. Disponible sur : https://celam.org/aparecida/Frances.pdf

Mon prédécesseur, Mgr Jean-Marie Le Vert, avait publié en 2009 le Directoire et guide pastoral : *« Les chapelles du Finistère. Espaces de prière et de culture. »* qui reste en vigueur dans le diocèse. Mais depuis une dizaine d'année, la situation évolue, tant sur le plan sociologique qu'ecclésial, et il nous a paru nécessaire de publier ces nouvelles orientations qui permettent de faire un état des lieux, de donner de nouveaux outils pour l'animation liturgique des *pardons* et de raviver, par les différentes formes de dévotion, la foi en Jésus Christ que nous voulons annoncer et célébrer. « Dans les sanctuaires seront plus abondamment offerts aux fidèles les moyens de salut en annonçant avec zèle la parole de Dieu, en favorisant convenablement la vie liturgique surtout pour la célébration de l'Eucharistie et de la pénitence, ainsi qu'en entretenant les pratiques éprouvées de piété populaire. (…) Les sacrements, qui peuvent être reçus dans ces lieux, permettent de consolider la foi des fidèles ; ils leur permettent aussi de croître dans la grâce, et ils leur procurent le secours et l'espérance dans les épreuves qu'ils peuvent rencontrer[5]. » Les *pardons* sont ainsi des lieux favorables pour proposer le sacrement de pénitence et de réconciliation. Ils peuvent devenir pour beaucoup de gens des « Oasis de Miséricorde » pour reprendre cette belle expression du pape François. Ils sont aussi des lieux de conversion et de libération.

La situation actuelle de l'Église nous amène à repenser la prise en charge et l'organisation des *pardons*. Prêtres, diacres, laïcs, chacun selon son ministère ou sa mission, peut conduire la célébration des pardons. Ces orientations rappellent les belles ressources que l'Église met à disposition des fidèles, en particulier des laïcs, pour leur permettre d'animer eux-mêmes une dévotion fervente en ces lieux. Je remercie sincèrement ceux et celles, très nombreux, qui s'investissent déjà toute l'année pour préparer, organiser et animer les pardons. Je les encourage à développer leur engagement et à inventer de nouvelles manières d'y vivre l'Évangile. Beaucoup de gens y trouvent, grâce à eux, des lieux de convivialité et de ressourcement dans la foi.

Puissent ces orientations nous aider à promouvoir cette dévotion populaire.

Quimper, le 19 mai 2020
en la mémoire de Saint Yves,
second patron de la Bretagne.

✠ Laurent DOGNIN
Évêque de Quimper et Léon

5 Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements, *Directoire sur la piété populaire et la liturgie…*, n° 261-263, p. 215-217.

1 • QUE DEVIENNENT LES *PARDONS* ? Père Michel Scouarnec

La réalité des *pardons* remonte à la nuit des temps. Elle s'enracine dans un terreau préchrétien et probablement druidique, à la conjonction de deux données importantes : l'attachement à certains lieux de culte (sites sacrés, fontaines, rochers ...), et la réalité socioreligieuse des clans dans la culture celtique. On s'accorde à penser aujourd'hui que les *pardons* de chapelles, par exemple, ont pour origine les frairies et les assemblées claniques. Le culte qui se déroulait dans les lieux de pardon, considérés comme sacrés était souvent revêtu d'une dimension votive. On y venait après une épreuve, un vœu d'aller remercier le dieu guérisseur, relayé plus tard en chrétienté par un saint guérisseur ou une sainte guérisseuse.

Curieusement, cette réalité typiquement bretonne sera appelée « *pardon* » à partir du Moyen Âge. Il ne s'agira plus seulement d'une guérison corporelle ou autre pour les humains ou les animaux, mais d'une guérison spirituelle d'un (ou) des péché(s). C'est l'institution du jubilé en 1300 par Boniface VIII qui va associer l'octroi des indulgences (dans le sens qu'on leur a donné aux 11e et 12e siècles) à des lieux et des temps déterminés. Pour faciliter aux fidèles cet octroi accordé seulement à Rome ou St Jacques de Compostelle, l'on va multiplier les lieux. En Léon et Cornouaille, aux 14e et 15e siècles, 50 bulles d'indulgences seront accordées à des églises et chapelles.

La fréquentation de certains sanctuaires à cette époque permettra d'obtenir des indulgences. Ils vont attirer des fidèles nombreux et entraîner le déclin des grands pèlerinages à St-Jacques, à Rome, etc. Pourquoi aller chercher au loin ce qu'on avait à domicile ?

1.1 – Évolutions diverses

Depuis qu'ils existent, les *pardons*, sous leurs formes diverses, n'ont pas cessé de se transformer. Eléments fondamentaux d'une culture populaire où s'imbriquaient le social, l'associatif, le religieux, ils vont évoluer avec l'ensemble de cette culture. On peut repérer, dans cette évolution, l'importance d'une variable déterminante : le rapport entre l'Église, le pouvoir civil, et la vie sociale des populations. Les désordres provoqués par les guerres de la Ligue en Basse-Bretagne, par exemple, eurent de graves répercussions sur la vie religieuse. La révolution de 1789 mit en vente la plupart des chapelles. Puis, le premier Empire émit le projet de supprimer les chapelles non indispensables au culte. Elles ne durent leur salut qu'à la solidarité des prêtres et de leurs paroissiens pour les déclarer nécessaires... On peut évoquer aussi la seconde moitié du 19e siècle qui fut l'âge d'or des *pardons*, devenus pièces maîtresses dans une pastorale de restauration catholique où le culte marial allait battre son plein.

1.2 – Les *pardons* et leurs visages

Le mot « *pardon* » couvre des réalités variées, qu'il est bon de décrire brièvement. C'est un terme générique quasi-synonyme de fête religieuse ou de grandes assemblées. La dimension pénitentielle s'est effacée pour des raisons diverses, particulièrement les difficultés de la mise en œuvre de son caractère sacramentel depuis le 20e siècle.

1.21 – Les *pardons* diocésains

Le pardon s'ouvre avec la veillée et la Messe du samedi. Eucharistie le dimanche et chant des Vêpres, suivie de la bénédiction du Saint-Sacrement. L'évêque y est présent, ou représenté, avec des évêques qu'il invite. Un indice qui permet d'en dire l'importance symbolique. Les trois *pardons* diocésains représentent, en gros le Nord, le Centre et le Sud du diocèse. Ces *pardons* ont souvent été occasions de prise de parole officielle de l'Église en certaines circonstances, notamment en ce qui concerne le rapport entre l'Église et la République.

Le Folgoët et Ste Anne la Palud sont encore relativement fréquentés, mais n'ont pas grand-chose à voir avec le siècle dernier. Dans les années 50-60 on comptait encore jusqu'à 30 000 personnes à Ste Anne sur l'ensemble des célébrations. Diminution de la fréquentation des jeunes aussi dans les années plus récentes. À Rumengol, pays marqué par la désertification du Centre-Bretagne, les assemblées sont plus réduites et ont un âge certain.

a) Les pratiques des pèlerins

On vient pour une célébration ou deux pour quelques personnes. On vient en voiture, rarement à pied. D'où ponctualisation de la pratique et réduction au temps de la célébration. Perte aussi de ce que représente la marche. Effacement des pratiques dans les lieux, tours de l'Église ou de la chapelle, l'eau, etc.

Des initiatives sont prises pour réorganiser des marches par groupes qui semblent présenter un regain d'intérêt, dans une culture de la randonnée pédestre…

Cependant, ces *pardons* ont gardé leur ferveur. La liturgie post-Vatican II leur a donné une autre couleur. Processions, cantiques bretons ou français traditionnels ont été gardés, mais la ferveur, peut-être moins émotionnelle et dévotionnelle, se perçoit dans la qualité de participation, de préparation, le sérieux de la référence à l'Évangile, de la réflexion chrétienne pour des pardonneurs dans un monde où croire et vivre l'Évangile ne vont pas de soi. On y intègre aussi des "bagadou" pour certaines processions ou morceaux de musique.

b) Les lieux du pardon

La pratique liturgique se passe tantôt dans le sanctuaire, tantôt en plein air. Deux ambiances complètement différentes. D'une part l'expérience du *lieu clos*, avec son cachet, ses odeurs, ses statues, ses retables, sa résonance. Les églises et chapelles sont considérés comme des « sanctuaires ». Des lieux où l'on est relié à tout un passé. D'autre part, *le lieu ouvert*, la nature, les sonorisations et aussi l'ambiance de la foule, les processions. Les pèlerins se contentent rarement du lieu ouvert. Beaucoup font une visite au sanctuaire pour offrir des cierges, faire une prière devant la statue de la Vierge, de Ste Anne… Des chapelets y sont récités. S'y exprime la dimension votive individuelle qui se marque sur les visages, les comportements…

On peut noter aussi, de manière complémentaire aux *pardons*, l'importance de rassemblements dans ces lieux à d'autres occasions :

-événements diocésains (ordinations), rassemblements de mouvements ;

-pour des fêtes de la Vierge, on y vient de partout (par exemple le 15 août à Rumengol), Les Pemp Sul au Folgoët : église pleine à toutes les messes des dimanches de Mai ;

-les visites organisées, en car, les passages de touristes en été.

1.22 – Les *pardons* de Pays

La population du Finistère a été un véritable patchwork ethnique. La géographie même (vallées, presqu'îles, rivages…) a donné lieu à la constitution d'un tissu social varié. Chaque pays regroupe un ou plusieurs cantons et se particularise par son costume, ses coiffes, ses manières de parler, de danser. Chaque pays a son ou ses *pardons* qui rassemblent les Bigoudens (Penhors), les Trégorrois (Kernitron), les Glaziks (Kerdévot), etc. Ces *pardons* intéressent plusieurs paroisses. Les chapelles ont vocation de rassembler une ethnie, avec son costume, ses coiffes, ses danses, son dialecte particulier. La dimension votive y était souvent importante. Construites la plupart du temps par un seigneur, un puissant, dans le contexte de l'accomplissement d'un vœu, on y venait pour implorer une faveur ou en remercier.

Ces *pardons* rappellent sans doute d'anciennes appartenances ethniques : glaziks, bigoudens, dardouped… Ils ont beaucoup de traits communs avec les *pardons* diocésains. On peut y associer les deux grandes troménies de Locronan et de Landeleau.

Ces *pardons* et troménies ont perdu de leur faste et de leur fréquentation, comme les *pardons* précédents, mais pas leur caractère emblématique. Ils tendent à être pris en charge, préparés, animés par des équipes de laïcs regroupant des personnes d'ensembles pastoraux. On voit prendre part à la procession de l'après-midi des porteurs de bannières des paroisses concernées. En certains cas, surtout depuis les réformes concernant les paroisses nouvelles, ils deviennent ainsi fédérateurs de paroisses regroupées.

1.23 – Les *pardons* de chapelles

Il subsiste globalement quelque 500 chapelles en Finistère qui ont résisté à l'usure du temps, aux mesures napoléoniennes, et aussi, à certaines époques, à l'indifférence des populations. Elles ont été édifiées aux origines par des « frairies », des clans qui tenaient là leurs assemblées. Depuis quelques dizaines d'années, elles connaissent un regain d'intérêt. On s'occupe de les restaurer, on s'organise pour trouver des finances, et le jour du pardon, généralement en été, est jour de fête religieuse et profane pour tout le quartier. Y viennent aussi parfois en pèlerinage les émigrés, à la recherche de leurs racines et désireux de rencontrer une parenté ou des amis d'enfance restés au pays ou émigrés comme eux. Comme si la chapelle continuait sa mission de rassemblement d'antan !

Les chapelles de quartier, après une période de désaffection conduisant parfois à des délabrements connaissent depuis les années 70 un regain d'intérêt pour des raisons diverses :

-leur qualité artistique : architecture, statuaire…

-le fait qu'elles représentent l'identité d'un quartier…

-l'intérêt généralisé pour le patrimoine et ce qui est original dans une civilisation qui tend à tout uniformiser…

-la nostalgie des bretons émigrés, heureux de se retrouver pour les *pardons* de quartiers, etc.

Cette réappropriation est d'origine souvent plus laïque qu'ecclésiale (à l'initiative des chrétiens locaux) : initiatives, recherches de fonds, travaux, kermesses et repas. Elle est parfois réappropriation plus patrimoniale que celle d'un lieu de culte et de prière et n'obéit pas toujours sur des logiques de foi et de dévotion.

Le *pardon* annuel est souvent le seul temps de célébration. En certains cas se prennent des initiatives dans les quartiers pour organiser et prendre en charge des réunions de prière (Mois de Marie). En d'autres, on souhaiterait qu'on puisse y célébrer des mariages, des baptêmes. En d'autres encore, on trouve tout naturel d'y organiser des expositions payantes l'été ou de concerts de chant ou de musique pas toujours religieux. Ce qui n'est pas sans poser des problèmes et donner lieu à des controverses.

Les associations mises en place pour la restauration se comportent en certains cas comme des propriétaires des lieux, ou du moins comme des ayant-droits. Il arrive qu'elles se trouvent dépositaires de sommes importantes après travaux, sans se déterminer clairement quant à leur usage. Se donne ici à vérifier de façon parfois polémique ce qu'écrivait Alphonse Dupront dans l'article « Pèlerinages » de l'*Encyclopedia universalis* : « La société pèlerine c'est la masse… Le pèlerin participe d'un flux qui a élu le lieu sacré… A l'encontre de la société établie, la société du pèlerinage est une société confondue, à la fois extraordinaire et éphémère… La société pèlerine est en elle-même laïque. Elle peut se soumettre à l'ordre, à la conduite, aux pratiques d'une Église ; mais en même temps elle est hors de celle-ci, n'ayant pas pour exister besoin d'elle. Tout atteste que, dans la société du pèlerinage, si elle ordonne et parfois anime, l'institution n'est pas maîtresse. La pulsion est captée, elle n'est pas organiquement inhérente à l'Église… »

a) Un contre-calendrier

Les célébrations des *pardons* de chapelles présentent un grand intérêt. Elles ont lieu à la belle saison et restent en général très fréquentées. Le calendrier des *pardons* tombe pendant le temps ordinaire, et lui apporte des ruptures, un rythme original. C'est un mini "tro-breiz" : celui des chapelles de la paroisse, ou des paroisses des alentours. Les Bigoudens ont ainsi leurs *pardons* d'automne qui forment comme un tout, un cycle…

b) Une assemblée… pas seulement cultuelle

Les *pardons* de chapelle ont gardé, et en bien des cas restauré, la dimension de fête profane : stands divers, jeux, danses… La danse et la musique bretonne, en particulier ayant trouvé des lettres de noblesse, il ne viendrait plus à l'esprit de les condamner, ou de les exclure… Elles ont acquis un caractère de quasi-religiosité, et sont quasi-sacrées… Quand un bagad joue dans une célébration ou une procession, c'est au moins aussi religieux que de l'orgue !

c) Intérêt du lieu

L'essentiel de la liturgie paroissiale dominicale se passe dans des centres de bourgs, de villes. Ici le centre se vide, l'assemblée se déplace vers des marges, des espaces de liminalité, en pleine nature, dans des lieux souvent "inspirés". Dans les centres, la variété des saisons ne se perçoit guère. Autour des chapelles, oui. Les comportements des uns et des autres se modifient. Du fait de la petitesse des lieux, de la plus grande proximité, de simplicité aussi entre les personnes, une autre communication est possible. Les comportements gagnent en chaleur et simplicité. Comment en tenir compte lorsqu'on prépare, anime, préside la célébration ? On n'est pas dans une cathédrale, une église paroissiale, mais comme dans une maison familiale.

d) Ceux qui croient au ciel et ceux qui n'y croient pas

Pour les *pardons*, beaucoup de personnes non-pratiquantes participent tout naturellement aux assemblées. Ce qui est une chance à saisir et cultiver. Ne faut-il pas changer de ton, de visage, de manière de parler dans une homélie, en favorisant un aspect de « première annonce de l'Évangile », et en évitant d'employer un langage familier pour les initiés mais ésotérique pour des non-habitués, et en trouvant les mots qui rejoignent chacun dans son humanité de manière simple, conviviale, et pourquoi pas souriante ? Et parfois même une homélie dialoguée !!! Un autre visage de l'Église, de la foi, peut se présenter. De même des chrétiens quand ils se retrouvent entre eux et avec tous les autres.

e) Des évolutions en cours et des questions

Les *pardons* de chapelles se trouvent face à des contextes nouveaux. Nous pouvons en signaler quelques-uns :

Les quartiers où elles se trouvent sont beaucoup moins marqués par la ruralité. Ceux qui les habitent, en bien des cas, sont des résidents parachutés qui travaillent en ville et qui ne sont pas sensibles à leur histoire. Ce sont parfois des anglais.

Ils sont étrangers à la culture paysanne de naguère. Dans le centre Bretagne combien de paysages ruraux sont à l'abandon. Beaucoup de résidents ne fréquentent ni les églises ni les chapelles. Les chapelles et leurs fêtes sont rangées dans des catégories patrimoniales et des survivances de type folklorique (coutumes et costumes, processions, bénédictions).

La recomposition de la carte et des territoires paroissiaux les rendent plus éloignées des églises centrales et de ce fait plus isolées et ignorées.

De plus, l'absence de messes pour les *pardons* peut provoquer une désertification spirituelle des *pardons*. Une centralisation et des regroupements au sein des paroisses nouvelles entraînent une perte de l'identité qui fait leur charme et leur attractivité. Quels modèles de célébrations organiser et proposer à défaut d'eucharisties ? Quels responsables pastoraux et quelles équipes pour gérer les calendriers, et pour préparer, organiser et animer une prière lorsque les chapelles sont entourées d'une population sécularisée ? Quelles désaffectations menacent certaines si rien de religieux ne s'y vit ?

Michel Scouarnec
20 décembre 2018









ORIENTATIONS

Les chapitres suivants proposent des orientations. Leur visée est de redynamiser les *pardons* des chapelles, des sanctuaires et de nombre d'églises[6]. Les orientations s'entrecroisent, toutefois elles sont agencées en quatre chapitres :

- **Les constats et défis vont vers les personnes, les acteurs ;**
- **Les signes et symboles laissent place à la réappropriation, à la pédagogie d'initiation ;**
- **L'organisation pastorale de cet apostolat ;**
- **La diversification nécessaire des liturgies.**

La réalité des *pardons*[7] est multiple : de deux ou trois *pardons* par paroisse à quatre-vingt-neuf pour l'une[8] d'entre elles, d'une trentaine de personnes dans une toute petite chapelle sous les chênes à mille ou plusieurs milliers dans quelques uns des sanctuaires[9], d'une simple liturgie de la Parole de Dieu, prolongée par un temps de convivialité et de fraternité, à un déroulement étalé sur trois jours et même quatre.

Les propositions concrètes nous viennent pour beaucoup des réalisations de terrain recensées lors de l'inventaire de 2018.

Aussi, afin de vivre ces *pardons* dans une approche renouvelée, les équipes pastorales et les acteurs de la pastorale pourront s'emparer de ces orientations. Celles-ci sont des recommandations et des suggestions offertes à tous.

Les *pardons* sont des événements forts pour l'annonce de la Bonne Nouvelle de la joie de l'Évangile. Ils sont des hauts lieux de catéchisation, d'expressions diverses de la foi, des lieux ouverts, et souvent d'accès plus populaire que l'assemblée paroissiale à l'église. Ces *pardons* nous contraignent positivement à sortir de nos églises, à nous exposer comme chrétiens, à faire voir et entendre nos prières, en y invitant toute sorte de personne. Et, ce faisant, ils nous accordent d'offrir le trésor de la foi à ceux qui sont en recherche ou en attente d'un signe de l'amour miséricordieux de Dieu qui donne et pardonne.





6 Certaines ont désormais très rarement l'assemblée eucharistique, aussi la fête patronale prend une forme équivalente aux *pardons*.

7 L'inventaire réalisé par Béatrice de Lignières et P. Yves Laurent en 2018 dénombrait 619 pardons et/ou fêtes du saint patron des églises déployées par quelques pratiques typiques du pardon (au moins 2 ou 3) comme : procession, chant au saint patron, dévotion ou bénédiction particulière, pot de l'amitié, temps de convivialité, etc. Sur ce nombre les 2/3 ont lieu dans les chapelles. (Résumé de l'inventaire sur https://www.liturgie29.com/celebrer/les-pardons/)

8 Inventaire 2018 (paroisse Sainte-Anne-Châteaulin)

9 Sainte-Anne la Palud, ND du Folgoët, ND de Rumengol, ND des Portes, ND de Rocamadour.

2 – CONSTATS ET DÉFIS

2.1 - Constats

a) En ce début de 21e siècle le nombre de pardons demeure important :

Une enquête réalisée sur le diocèse au cours de l'année 2018 témoigne de la vitalité de cette pratique traditionnelle. Ont été recensés environ 600 *pardons* dont 1/3 sont célébrés sur des lieux de culte dominical (églises, cathédrales) et 2/3 dans des chapelles et autres lieux. Si certains *pardons* ont disparu, d'autres retrouvent une nouvelle jeunesse. On peut d'ailleurs noter une fréquentation stable sur les toutes dernières années.

b) Les pardons drainent des milliers de pèlerins dans notre diocèse :

Tous les *pardons* n'ont pas la même importance. Les cinq sanctuaires diocésains (Notre-Dame du Folgoët, Sainte-Anne-La-Palud, Notre-Dame de Rumengol, Notre-Dame de Kernitron en Lanmeur, Notre-Dame des Portes à Châteauneuf-du-Faou), plus l'abbaye de Landévennec et la Cathédrale Saint-Corentin sont les plus fréquentés. Six *pardons* accueillent plus de 1000 personnes ; 43% des *pardons* réunissent entre 100 et 200 personnes. Près de la moitié des *pardons* se fêtent en juillet-août et plus de 30% au printemps.

c) Les pardons attirent des fidèles de tous âges et de toutes sensibilités :

Ils accueillent les différentes générations des familles, des voisins du quartier ou des membres de la communauté paroissiale, tous désireux d'entretenir ou de créer des liens intergénérationnels. Des touristes, amateurs du patrimoine architectural religieux et de manifestations locales y viennent également avec plaisir. Dans ce public divers, certains sont des pratiquants réguliers ; d'autres ne fréquentent pas ou plus les paroisses, sont heureux d'y trouver un lieu d'accueil. Tous recherchent ou découvrent une liberté particulière d'exposition de la foi des chrétiens.

d) Les pardons mettent en relation différents partenaires :

Le propriétaire, le comité de chapelle et l'affectataire (le curé) ont à coopérer. Ici ou là, il existe parfois des incompréhensions ou des tensions préjudiciables au bon déroulement de la fête du *pardon*. Prendre le temps de se rencontrer, de porter un regard bienveillant sur chacun, contribue à réduire les incompréhensions.

e) Aujourd'hui, l'essentiel des célébrations sont eucharistiques :

Elles se déroulent sous la présidence d'un prêtre, qu'il soit en activité sur la paroisse ou qu'il soit en retraite. Qu'en sera-t-il dans un avenir proche alors que leur nombre baisse ? Une évolution est nécessaire pour assurer l'avenir des *pardons*.

f) De nouveaux pardons sont nés ces dernières années :

On peut citer par exemple le *pardon* des Motards (Camaret), des Surfeurs (Pays Bigouden), les *pardons* d'une chapelle restaurée ou désormais plusieurs *pardons* en Paroisse nouvelle.

2.2 - Défis

Plusieurs défis apparaissent pour répondre à la pérennité des *pardons* aujourd'hui et demain :

a) La mobilisation des publics divers qui participent aux pardons :

- **en faisant appel** pour la préparation de la fête profane et religieuse aux habitants du quartier,
- **en associant** des personnes de passage intéressées, plus ou moins proches de l'Église,
- **en sollicitant** leurs idées et leur aide afin de créer un climat accueillant, festif qui s'exprimera parfois autour d'un repas, d'un goûter ou à l'occasion du pot de l'amitié,
- **en donnant une place réelle** aux nouvelles générations et ainsi en favorisant le passage de relais pour assurer la transmission,
- **en développant des relations harmonieuses** entre les partenaires (propriétaire, comité de chapelle, affectataire). Cela passe par une information bien comprise du bon usage des églises et des chapelles dont la vocation première est l'usage cultuel, encadré par la législation française et le droit de l'Église (cf. annexe 2, p. 30).

***b) L'intégration des pardons dans le projet pastoral de la paroisse** :*

Chaque *pardon* est un moment favorable pour évangéliser, proposer la foi, vivre une expérience ecclésiale. Au-delà de la charge que représente leur organisation, ils sont avant tout une grâce et une chance pour notre Église en mission :

- **en établissant des passerelles** avec les expériences sacramentelles et le parcours chrétien des uns et des autres,
- **en invitant localement** les parents des nouveaux baptisés, les fiancés, les jeunes mariés, les confirmands, les enfants catéchisés, les malades, à participer à la fête pour renouer ou renforcer leur lien avec la communauté qui les a reçus. Ce peut être une occasion de passer d'une présence exceptionnelle à une présence régulière,
- **en élargissant** l'invitation aux différentes communautés chrétiennes locales de la paroisse.

c) La qualité de la démarche spirituelle des pardons :

- **en apportant un grand soin à la préparation** qui va de l'accueil à la conduite de la célébration elle-même, qu'il s'agisse d'une célébration eucharistique, de la Liturgie des Heures (Vêpres) ou d'une célébration de la Parole de Dieu à la chapelle et/ou à la fontaine ou au calvaire.

Les pratiques doivent faire apparaître des éléments tels que ceux décrits dans le *Directoire sur la piété populaire et la Liturgie* : « ***l'inspiration biblique*** car on ne peut concevoir une prière chrétienne sans référence directe ou indirecte à un passage de la Bible ; ***l'inspiration liturgique*** puisque la piété populaire met en relief ou du moins se fait l'écho des mystères célébrés dans les actions liturgiques ; ***l'inspiration œcuménique***, c'est-à-dire la prise en compte des sensibilités et des traditions chrétiennes… ; ***l'inspiration anthropologique*** qui s'exprime soit dans l'accueil de symboles et d'expressions propres à un peuple, en évitant toutefois un archaïsme qui serait privé de toute signification, soit dans l'effort qui vise à engager un dialogue avec les sensibilités contemporaines[10] ».

C'est à ce prix que les *pardons* ont un avenir dans notre diocèse.

---

9 Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements, *Directoire sur la piété populaire et la Liturgie. Principes et orientations,* Paris, Bayard / Fleurus-Mame / Cerf, n. 12, p. 27-28.










SNS





3 – REDONNER SENS ET SIGNIFICATION

3.1 – Une certaine folklorisation ?

Pour beaucoup de participants, les *pardons* s'identifient fortement à des démonstrations extérieures. En premier lieu, on peut noter les processions qui sont l'occasion d'arborer les croix, les bannières, les statues, parfois en revêtant des costumes traditionnels ; de même, les bénédictions d'animaux, ou de motards ou de surfeurs… qui donnent un relief particulier à la célébration. La question peut alors se poser d'une certaine folklorisation où le spectacle paraît l'emporter sur l'acte de foi : quand des porteurs d'enseignes n'ont pas l'attitude ajustée à la circonstance, quand le public se comporte en spectateur extérieur, quand le chant collectif est difficile…

Le sentiment d'un malaise ne date sans doute pas d'aujourd'hui : n'oublions pas qu'autrefois, les jeunes hommes portant les bannières faisaient de la procession une occasion d'affichage de leur force physique ! Mais il est vrai que la sécularisation de notre temps accroît cette impression. Une certaine forme de purisme pourrait alors conduire à considérer que, dans ces conditions, il vaudrait mieux que le pardon n'ait pas lieu.

3.2 - Redonner un sens spirituel aux pratiques existantes

Il faut pourtant reconnaître que les *pardons*, parce qu'ils sont aussi un spectacle, attirent nombre de participants qui ne sont pas, ou plus, pratiquants réguliers. Le port des enseignes (en costumes ou non) permet d'impliquer des enfants *a priori* peu concernés et leur offre, ainsi qu'à leurs parents, une occasion d'être à la messe qui ne se serait pas présentée autrement et dont ils conserveront le souvenir. De même, il n'est pas rare d'observer que le port des costumes traditionnels – en particulier quand ils sont de famille – est vécu avec une certaine émotion et traduit une démarche de fidélité aux racines dont la foi est partie prenante. Par ailleurs, l'invitation à porter une croix ou une bannière exprime concrètement une attitude d'accueil lorsqu'elle s'adresse à des personnes qui ne sont pas habituées des rassemblements dominicaux, à des nouveaux arrivés dans le quartier, à des touristes de l'été… Ne vaut-il pas mieux, dans ces conditions, cultiver ces dispositions et s'employer à redonner un sens spirituel plus explicite à un rituel menacé de le perdre ?

Cela peut passer par diverses initiatives :

- prévoir un temps d'information des porteurs, avant le début de la procession, pour que celle-ci se tienne dans l'esprit qui convient : à titre d'exemple, à Pleyben, une catéchèse brève est faite aux porteurs d'enseignes et une litanie des saints est chantée au début de la procession,
- s'appuyer sur les enseignes présentes, sur la manière de les ordonner, etc. pour faire une catéchèse,
- oser plus souvent le silence et la prière répétitive dans la procession.

En bref, la méconnaissance de la culture chrétienne ouvre la porte à l'inventivité, à la pédagogie d'initiation[11]. Les participants ou spectateurs participants n'ayant plus la « grammaire chrétienne », il est nécessaire de donner le sens, la « traduction » de ce qui est vécu.

11 « Une pédagogie qui relève de l'initiation est une démarche qui cherche à réunir les conditions favorables pour aider les personnes à se laisser initier par Dieu qui se communique à eux. Il s'agit de « faciliter la croissance d'une expérience de foi dont [le catéchiste] n'est pas le dépositaire. C'est Dieu qui l'a déposée au cœur de l'homme et de la femme. La tâche du catéchiste se borne à cultiver ce don, à l'offrir, à l'alimenter et à l'aider à croître » (*Directoire général pour la catéchèse*, n. 224). Une pédagogie d'initiation regarde donc toujours la personne avec le souhait actif de rendre possible chez elle une ouverture spirituelle. Son fruit est la réalisation en chaque personne de l'acte même de Dieu qui attire à lui. » (Extrait de : Conférence des évêques de France, *Texte national pour l'orientation de la catéchèse en France et principes d'organisation*, Paris, Bayard-Cerf-Fleurus-Mame, 2006, p. 65).













4 – ANIMATION PASTORALE DES *PARDONS* ET DES CHAPELLES

Les *pardons* demeurent des **moments de rassemblements extraordinaires**. Quelle que soit l'affluence selon les lieux, ils conjuguent foi populaire, ferveur, annonce de la Parole de Dieu, dévotions, attachement et prolongement de la tradition de prière et de rencontres en ce lieu donné. Ces *pardons* et les temps de prière dans les chapelles sont autant d'occasions de recevoir des grâces. Cet apostolat, s'il demande de l'investissement, peut « accomplir des miracles ». Pour préserver ce grand bien spirituel, notre diocèse se doit d'en prendre soin, de soutenir le renouvellement à plusieurs niveaux.

4.1 – En paroisse

Au regard de la mission d'évangélisation, l'enjeu pastoral des *pardons* est grand et leur **animation pastorale** nécessite l'implication de l'équipe pastorale et des équipes liturgiques de la paroisse.

Les paroisses ont tout intérêt à constituer une équipe de coordination des pardons et d'animation des chapelles, étroitement liée à l'équipe pastorale.

Un des défis actuels est l'harmonisation des propositions de type de célébrations (Liturgie de la Parole de Dieu, Eucharistie) là où les *pardons* sont très nombreux. Ce sera à expérimenter (cf. ch.5). Les réalisations seront différentes selon les lieux, les traditions, et bien sûr selon le nombre des *pardons*.

Cette équipe pour les *pardons* est particulièrement pertinente dès qu'il y a un certain nombre de *pardons* sur la paroisse. Sa composition fera appeler un petit groupe (5-8) de personnes déléguées d'équipes de *pardon*, reconnues pour leur sens pastoral ; sur l'une ou l'autre paroisse, lorsque le nombre de *pardons* dépasse les trente / quarante on saura faire jouer aussi le niveau C.C.L. — Communauté Chrétienne Locale. On veillera à appeler des personnes de sensibilités différentes, ayant une vue pastorale large et le sens de la solidarité nécessaire entre les équipes existantes de *pardons* au sein de la paroisse.

Cette équipe paroissiale sera missionnée pour coordonner le calendrier des *pardons*, soutenir les équipes de *pardon*, créer une dynamique missionnaire. Elle apprendra à **relire, prévoir, animer la vie spirituelle dans ces chapelles ou lieux de *pardons***. Un temps de relecture proposé à tous les membres des équipes à échelle de la paroisse stimulera, renouvellera, encouragera. Le lien fort à l'équipe pastorale situera bien cette équipe des *pardons* à la croisée des comités de chapelle, des associations, des élus, des équipes liturgiques.

L'équipe aura à cœur d'œuvrer pour le **renouvellement** des équipes de *pardon* (cf. paragraphe 2.2, a et b).

La commission diocésaine de la Pastorale des *pardons* et sanctuaires leur fera des propositions dans ce sens.

4.2 – En diocèse

a) Historique

La Pastorale des *pardons* et des sanctuaires a été travaillée et approfondie dans le diocèse en permanence. Ces dernières années, trois groupes ont œuvré en ce sens :

- Dans l'élan du Parcours Synodal, le Père Job AN IRIEN a constitué un groupe de recherche, lié à la commission Foi et Culture bretonne. Leur visée est d'encourager la prise en charge des *pardons* par des équipes, d'aider à réaliser des célébrations liturgiques, d'approfondir le sens des signes et symboles chrétiens dans les chapelles (fontaines, sources, statuaire, calvaire, etc.), de favoriser l'expression de la langue bretonne ;

- Un rassemblement de comités de chapelles et de *pardons* a été institué depuis quelques années par le Père Paul BERROU, le samedi après Pâques à Sainte-Anne la Palud. Leur visée est de faire se retrouver, de se connaître, et apprendre à travailler ensemble : propriétaires, affectataires, comités de chapelles ;

- Le groupe des « recteurs des sanctuaires » diocésains, à l'initiative du Père Paul BERROU, a travaillé sur des objectifs comme : ouvrir le sanctuaire de manière permanente, proposer aux pèlerins seuls ou en groupes matière à nourriture spirituelle (Oasis de la Miséricorde, cahiers d'intentions, fiches de prière ou de réflexion, animation des « marches de Carême », etc). Dans le même temps s'est développé un réel souci de favoriser la circulation d'informations entre les cinq sanctuaires (Notre-Dame des Portes, Notre-Dame du Folgoët, Sainte-Anne la Palud, Notre-Dame de Kernitron, Notre-Dame de Rumengol), la cathédrale Saint Corentin et l'abbaye Saint Gwénolé de Landévennec, entre eux et vers les paroisses.

b) Aujourd'hui

Une **commission diocésaine pour la Pastorale des *pardons* et des sanctuaires diocésains** est créée au sein du Service diocésain de Pastorale Liturgique et Sacramentelle.

Son cahier des charges comporte les éléments suivants :

- **Regrouper, produire des idées.** En lien avec différents Services diocésains (communication, liturgie…), la commission diocésaine repère, diffuse, déploie des idées pour les équipes paroissiales et locales des *pardons* ;
- Être interlocutrice privilégiée pour l'écoute d'autres acteurs de la pastorale des *pardons* et sanctuaires (coordination des sanctuaires diocésains, ARS, grands *pardons* diocésains, *pardons* de maisons religieuses, etc.) ;
- **Proposer des thèmes d'année** pour les *pardons*, en lien avec des points d'attention de l'Église Universelle, ou de l'Église diocésaine, ou des propositions des grands sanctuaires (Lourdes, l'ARS de France…) ;
- **Travailler ou proposer des éléments liturgiques :**
    - Des mises en œuvre de rites à partir des signes du sanctuaire,
    - Des trames de liturgies « clé en main », tout particulièrement pour des célébrations de la Parole de Dieu, mais encore pour des marches, processions, prières, etc.

  Ces éléments constitueront un ensemble de réalisations, sorte de « boîte à idées », à mettre à disposition du plus grand nombre (via une base de données accessible sur internet) ;
- **Conduire une réflexion théologique et pastorale**, en lien avec le Service de pastorale liturgique et sacramentelle et les autres instances au service de l'évangélisation ;
- **Collecter, pour les redonner, des éléments du « patrimoine spirituel » des *pardons*** : chants aux saints, chants bretons, traditions de piété, etc.





5 – LA LITURGIE DES *PARDONS*

Puisque l'affectation première des chapelles est cultuelle et que celles-ci sont l'objet de soins de la part des autorités civiles et de la population, **il semble important que la célébration religieuse de chaque *pardon* puisse continuer à avoir lieu chaque année (ou à un rythme défini en concertation avec le curé et son équipe pastorale).** En effet, nos églises et chapelles sont avant tout des maisons de Dieu ouvertes à tous et offrent ainsi la possibilité de créer autour de ces temps de célébration une véritable vie fraternelle et conviviale.

Prenant acte que la célébration de l'eucharistie ne sera plus possible chaque année à tous les *pardons* à cause de la baisse du nombre de prêtres, nous pouvons cependant vivre **d'autres formes de célébrations que nous offre le riche trésor de la liturgie de l'Église**. Celles-ci seront portées par des chrétiens laïcs en vertu de leur baptême et de la mission confiée par le curé. Cela se vit déjà depuis quelques années en quelques endroits du Finistère.

5.1 – Célébrer le pardon autrement

- En concertation avec les différents acteurs des comités de *pardons* et en tenant compte des lieux fixes d'eucharistie, le curé, avec son équipe pastorale, définit **un calendrier des *pardons*** à l'échelon de la paroisse ;
- À moins d'un autre choix, **le *pardon* a lieu chaque année**, sans forcément intégrer la célébration de la messe. Des propositions de déroulements de célébrations de la Parole se trouvent en annexe 1 ;
- Le curé désigne et mandate des **guides laïcs** chargés de conduire la célébration, qui peut aussi être présidée par un **diacre**.

5.2 – Des modalités à inventer

a) Sur des paroisses, des expériences ont été tentées

- Là où des lieux fixes pour la célébration de l'eucharistie dominicale sont établis, on célèbre la messe du *pardon* **l'après-midi** ;
- Ici où là, la messe a été placée **le samedi soir,** en remarquant que la veillée est propice à un rite pénitentiel « déployé » (cf. Notre-Dame de Kernitron, Le Folgoët…) ;
- Là où la messe dominicale est célébrée à l'église paroissiale, la célébration religieuse du *pardon* peut venir en prolongement **l'après-midi** en prenant la forme de vêpres (éventuellement avec **procession**) célébrées à la chapelle et se poursuivant par un temps convivial sur le placître ;
- En d'autres cas, par exemple, en l'absence de point fixe pour la messe dominicale, s'ils le jugent opportun, le curé et son équipe pastorale pourront choisir de « délocaliser » **la messe dominicale au lieu du *pardon***, sans que cela ne soit une règle habituelle ;
- Sur quelques sites on expérimente avec bonheur la célébration du *pardon* **en semaine**, au jour d'incidence de la fête du Saint Patron.

b) En plus de la célébration annuelle des pardons, comme l'indique le Directoire « Les chapelles du Finistère. Espaces de prière et de culture » de 2009 (toujours actuel et disponible sur le site internet du diocèse), d'autres possibilités s'offrent à nous pour faire vivre nos édifices religieux.

§ 21. « Certains villages célèbrent aussi les fêtes mariales, les dévotions des mois de mai et d'octobre, avec messes de semaine ou récitation du chapelet.

§ 22. Ces édifices peuvent aussi servir pour des célébrations de la Parole de Dieu avec les chrétiens du quartier ou du pays, ou encore avec les enfants catéchisés. Dans ce cas, on n'oubliera pas, à l'occasion, d'en faire la visite détaillée, qui sera elle-même une catéchèse sur la foi chrétienne et l'évocation de l'histoire de l'évangélisation de notre région.

§ 23. Durant l'année, les chapelles sont aussi des lieux privilégiés pour organiser des temps de recueillement et de prière chrétienne. Cela pourra se faire entre voisins, avec des amis de passage ou, tout simplement, entre paroissiens. Ces prières pourront prendre des formes différentes, aussi simples soient-elles : écoute de la Parole de Dieu et méditation, prière des psaumes, chants religieux, etc. On pourra les organiser en fonction des temps liturgiques, avec des enfants, des jeunes, des adultes, ou encore en réunissant des familles.

§ 24. Toutes ces formes d'occupation cultuelle réunies concernent bon nombre de jours dans l'année. Le reste du temps, on facilitera l'accès à ces chapelles pour s'y recueillir ou les visiter. Ceci est vrai en particulier le dimanche ou durant la période d'été, d'autant plus que beaucoup de ces édifices sont signalés dans les guides touristiques pour leur architecture ou leur mobilier.

5.3 – Outils, moyens

La **formation des différents acteurs,** à l'accueil ou à l'ouverture, ou aux visites, ainsi qu'à ceux qui portent la prière ou la liturgie, est à soigner pour que les uns et les autres soient mieux à même de faire tenir aux pierres un langage chrétien autre que celui des musées.

Pour que ces édifices demeurent des lieux de prière habités, il est nécessaire que les chapelles, et leurs sacristies soient **maintenues propres**, rangées, débarrassées des stands, barnums, matériel de cuisine, etc.

Au Directoire mentionné plus haut est associé un Guide pastoral qui offre **des schémas, des trames pour des liturgies non eucharistiques** (cf. ci-après et disponibles sur le site internet du Service de Pastorale Liturgique et Sacramentelle : https://www.liturgie29.com/celebrer/les-pardons/).

D'autres schémas « clés en main » sont disponibles sur ce même site internet, comme une célébration chrétienne autour de la fontaine, une procession méditée sur un thème, etc.). Les nouvelles productions de schémas de prière ou de liturgie seront sur ce site.

Semblablement, les diocèses voisins ont chacun une brochure de réflexions et de propositions (partiellement sur le site aussi) :

- **Vannes** « Célébrer dans les chapelles », document commun de la Pastorale Sacramentelle et Liturgique et de la Pastorale du Tourisme ;
- **Saint-Brieuc** : « Célébrer les *pardons* aujourd'hui », Église en Côtes-d'Armor, juin 2006.











Annexe 1 :

PROPOSITIONS POUR CÉLÉBRER LES PARDONS

Le diocèse de Saint-Brieuc et Tréguier a élaboré quelques schémas de célébration de la Parole pour les pardons[6]. Nous les reprenons ici, avec l'aimable autorisation du Service diocésain de pastorale liturgique et sacramentelle de ce diocèse.

Cinq schémas de célébration de pardon sont proposés ici. Le premier intitulé « Célébration de la Parole pour un Pardon » est très détaillé et comporte des éléments qui peuvent servir dans tous les autres cas de figure. Les propositions qui sont faites donnent beaucoup de liberté pour la mise en œuvre afin que chaque équipe de préparation puisse trouver le schéma le mieux adapté à sa situation et à ses moyens.

1. Célébration de la Parole pour un Pardon (détaillée)

Liturgie de l'accueil 1. Mots d'accueil 2. Signes d'accueil 3. Prière **Liturgie de la Parole** 1. 1ère lecture 2. Psaume 3. 2ème lecture 4. Alleluia 5. Évangile 6. Acclamation 7. Méditation ou partage de la Parole 8. Geste de pardon 9. Profession de foi 10. Prière universelle	**Liturgie d'action de grâce** 1. Prière d'action de grâce 2. Notre Père 3. Oraison **Liturgie de l'envoi** 1. Bénédiction 2. Geste de partage et de solidarité **Envoi ou procession** 1. Procession autour de la chapelle 2. Le but de la procession est un feu 3. La procession quitte la chapelle mais se disperse ailleurs 4. Temps de convivialité

Liturgie de l'accueil

1. Mots d'accueil

Sonner les cloches

- Mot d'accueil effectué par un ou plusieurs membres de l'équipe de préparation du pardon. On peut le faire : à l'extérieur de la chapelle en invitant ensuite les participants à entrer ou à l'intérieur, avant que ne commence le temps de prière.

Le but *:* Montrer que la fête du pardon est un tout. Que le temps de prière fait partie d'un ensemble plus large et qu'il intéresse l'équipe de préparation.

[6] On trouvera ces propositions dans *Église en Côtes d'Armor, Hors-série n° 2 – Juin 2006, p. 13-25.*

Le contenu : souhaiter la bienvenue à chacun, annoncer l'ensemble du programme, donner des nouvelles de l'association (s'il y en a une) qui s'occupe du quartier, de la chapelle…
Veiller à ce que cet accueil ne soit pas fait au lieu de la parole
Mot d'accueil par celui ou celle qui conduit la prière. On le fera, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur, en fonction de la démarche choisie : auprès de la fontaine, s'il y en a une et qu'on vite à un geste baptismal, auprès du calvaire s'il y en a un.

Le but : Manifester que la communauté chrétienne invite à se rassembler pour prier ; qu'elle est heureuse d'accueillir tous ceux qui sont là.
Le contenu : Donner le sens de ce que l'on célèbre : le pardon. Dire un mot du Saint Patron dont la chapelle porte le nom.
Veiller à ce que cet accueil ne soit pas anonyme et donc ne pas hésiter à citer les gens de passage, les étrangers, les membres présents des autres [paroisses]… Inviter les enfants à venir devant pour voir. Faire le lien avec la célébration eucharistique, avec la communauté paroissiale qui se réunit ce jour…

2. Signe d'accueil

On se rassemble.
Le but est de se mettre en présence de Dieu, Père, Fils et Esprit, qui donne sens à notre rassemblement.

- **On fait silence :**
  -A l'extérieur, on invite à se réunir, soit autour de la fontaine, soit autour du calvaire. Si on se trouve dans une chapelle de la paroisse, et qu'il n'y a pas de calvaire, on pourrait accueillir la croix de l'église paroissiale et se rassembler, dehors, autour d'elle. On signifierait ainsi le lien avec les autres chrétiens rassemblés ailleurs pour la prière.
  -A l'intérieur, on invite l'assemblée à se tourner vers la croix. On peut aussi accueillir la croix de la paroisse, qui reste alors à l'entrée du chœur, face à l'assemblée.
- **Signe de croix :**
  -Face à la croix, on invite l'assemblée à se signer
  -A la fontaine, on puise de l'eau qu'on verse dans une vasque. On dit une prière de louange à Dieu qui nous donne cette eau. On invite l'assemblée à plonger la main dans l'eau et à se signer, en rappel du baptême. Si un ministre ordonné est présent, il bénit l'eau et fait l'aspersion.

Veiller à la beauté du lieu et des objets.

- **Chant**

Après l'invitation au signe de croix, on chante un chant de rassemblement. A la fontaine, on choisira un chant baptismal.
Veiller à choisir un chant bien connu. L'assemblée le chantera par cœur avec bonheur. Il redira ainsi le rassemblement.

- **Procession**

Si l'on a commencé à l'extérieur, on fait une procession soit derrière la croix, soit derrière le livre de la Parole.
Veiller à organiser la procession, solenniser la croix ou le livre de la Parole en les encadrant de lumières, prévoir le lieu où la croix et le livre de la Parole seront déposés.

3. Prière

Chacun a gagné sa place. On arrête le chant. Celui qui guide la prière invite à la prière : Prions le Seigneur… (temps de silence). Il prie l'oraison tourné vers l'autel, détaché de l'assemblée.

Liturgie de la Parole

On retiendra, de préférence, les textes prévus par la liturgie du jour : c'est toute l'Église qui reçoit la même Parole. On pourrait, si le sanctuaire est consacré à la Vierge Marie, retenir un évangile d'une des fêtes de la Vierge. Si on célèbre un saint inscrit au sanctoral diocésain, on peut prendre les textes proposés pour la fête du saint.

1. **1ère lecture**
2. **Psaume**
3. **2ème lecture**
4. **Alleluia**
5. **Évangile**

6. **Acclamation**

Le but : Que la Parole de Dieu soit proclamée et entendue. Que le dialogue existe bien entre Dieu qui parle et son peuple qui lui répond. Qu'il y ait, par l'acclamation, profession de foi au Christ, Parole de Dieu.
Veiller à :
- Choisir des lecteurs qui aient travaillé les textes.
- Faire chanter le psaume.
- Soigner le déplacement des lecteurs et leur attitude à l'ambon.
- Prendre le livre de la Parole sur l'autel, on marquera ainsi le lien entre Parole et Eucharistie.
- Solenniser l'Évangile par l'apport de lumière et d'encens.
- Laisser, à celui ou celle qui guide la prière, le soin de proclamer l'Évangile.
- Bien chanter l'acclamation prévue après la proclamation, qui n'est pas l'Alleluia

Il est possible de solliciter des enfants et/ou adolescents pour « gestuer » les textes. On voit l'intérêt pour des adultes de demander cela à deux ou trois jeunes, et d'être avec eux pour préparer et les accompagner. On touche là à une dimension de transmission de la foi où des parents (ou grands-parents) prennent du temps pour faire une lecture, une préparation avec des jeunes.

7. **Méditation ou partage de la Parole**

Le but : Faire retentir la Parole de Dieu dans le cœur de chacun.
Comment :
- Si l'assemblée est peu nombreuse, on peut faire un partage de la Parole.
- Choisir de méditer la Parole entendue. *(On trouvera des propositions à la fin du livret*).*
- Écouter un chant qui reprenne les textes du jour ou écouter de la musique. S'appuyer sur les compétences locales ou de passage.
- Lire le commentaire avec un vitrail de la chapelle, une bannière ou une statue…, préparer des « reproductions » de l'œuvre d'art avec quelques commentaires bien résumés…
- On peut imaginer aussi les reproductions à colorier par des enfants pour plus tard… Il est possible de faire appel à quelques parents pour accompagner les enfants, même s'ils ne sont pas nombreux.

8. **Geste de pardon**

Inviter l'assemblée à effectuer un geste de pardon qui peut être :
- Un geste de paix.
- Une invitation à venir en procession, poser la main sur le Livre. C'est la Parole entendue qui nous met en chemin vers le pardon.

9. Profession de foi

- Si c'est le dimanche, on fait la profession de foi.
- Si on n'a pas fait de signe de l'eau au début de la célébration, on pourrait l'envisager ici, de deux façons : on amène de l'eau de la fontaine, on la bénit et on invite chacun à venir se signer après avoir proclamé, ensemble, le Credo. On va cherche de l'eau au baptistère, s'il s'agit de l'église paroissiale, et on procède comme ci-dessus, sans la bénédiction.

Veiller à la beauté des objets et des déplacements.

10. Prière universelle

On procède comme d'habitude, en veillant à prier pour les chrétiens rassemblés ailleurs et pour les défunts.
Si on fait une quête, elle se place ici, sur fond musical.
Si l'habitude est qu'une procession parte de la chapelle et y revienne, elle se fait ici. L'action de grâce se fait au retour.

Liturgie d'action de grâce

1. Prière d'action de grâce

Le but : Rendre grâce à Dieu pour ses bienfaits : la création, la rédemption, tout ce que la communauté à vécu au cours de l'année écoulée depuis le pardon précédent.
Comment :
- Celui ou celle qui conduit la prière invite l'assemblée à se lever. Il ou elle se tourne vers l'autel et dit la prière *(on trouve des exemples à la fin du livret*).*
- On peut choisir une prière qui contienne un refrain chanté par l'assemblée accompagné d'un geste d'action de grâce. On pourrait proposer qu'à chaque intention une lumière soit déposée auprès du cierge pascal.

2. Notre Père

La prière d'action de grâce terminée, celui ou celle qui conduit la prière se retourne vers l'assemblée et l'invite à dire ou à chanter le Notre Père.
Veiller à dire la prière lentement et de façon priante. Ouvrir les bras et les mains pour que le corps dise la prière.

3. Oraison

Celui ou celle qui conduit la prière dit une oraison, concluant ainsi la prière de l'assemblée.

Liturgie de l'envoi

1. Bénédiction

On trouvera des formules de bénédiction dans le *Livre de bénédictions*.
Si on préfère la bénédiction simple, on dira : « *Que Dieu tout-puissant nous bénisse…* ». Celui ou celle qui conduit la prière, ou les parents, peuvent faire un signe de croix sur le front des enfants.

2. Geste de partage et de solidarité

Le but : Rappeler que la Parole nous envoie au monde, qu'elle est faite pour le monde et que nous avons à la transmettre par nos vies. Rappeler le sens de la procession.
- Inviter à un geste de partage et de solidarité avec les absents, ceux qui travaillent, les malades, les personnes âgées…
- Partage avec la quête, pain béni par le curé, signet de la Parole de Dieu…
- Chant.

Envoi ou procession

Le but de la procession est de mettre en marche en méditant, soit la parole reçue, soit les mystères du Seigneur. C'est aussi un témoignage de foi porté au monde.
Veiller à ce que la procession soit digne et priante, qu'un schéma d'animation soit bien établi et les rôles bien répartis.
On peut prévoir pour la procession des sortes d'étendards d'où flottent des genres de flammes en tissu de toutes les couleurs… pour les donner aux enfants qui sont invités à être acteurs de la procession et du coup lui donner du « relief » autour de la statue ou bannière, ou croix…

1. Procession autour de la chapelle

Si la procession se déroule autour de la chapelle, elle se placera après la prière universelle et l'on reviendra à la chapelle pour l'action de grâce.
Penser à sonner les cloches. Inviter les enfants à sonner les cloches et rappeler à tous le sens de ce geste…

2. Le but de la procession est un feu

Si le but de la procession est un feu, on dira avant de l'allumer une prière d'action de grâce qui rappellera la dimension pascale du feu. Un chant du temps pascal serait alors le bienvenu.

3. La procession quitte la chapelle mais se disperse ailleurs

Dans ce cas, on réserve le rite de la bénédiction et d'envoi au lieu de la dispersion

4. Temps de convivialité

Ne pas négliger le temps de convivialité qui suit la célébration et inviter tout le monde à y participer.

Serge Kerrien,
Diacre, responsable de la Pastorale Sacramentelle et Liturgique
Diocèse de Saint-Brieuc

* Livret disponible au Service de la Pastorale sacramentelle et liturgique,
Maison Saint-Yves, 24 rue de Genève - 22000 Saint-Brieuc, Tél : 02 96 33 03 80 – Fax : 02 96 33 72 90 – Email : sdpls.22@orange.fr

2. Célébration vespérale pour un Pardon

Accueil

1. Procession d'entrée
   Accueil de la croix de la paroisse
2. Mot d'accueil
3. Signe d'accueil
4. Ouverture de la prière *(on trouve des exemples à la fin du livret*)*
5. Rite de l'encens *(on trouve des exemples à la fin du livret*)*

Liturgie de la Parole

1. 1er psaume + oraison psalmique
2. 2ème psaume + oraison
3. 3ème psaume + oraison
4. Parole de Dieu
5. Méditation ou partage de la Parole ou Répons (par quelques animateurs)
6. Geste de pardon *(on trouve des exemples à la fin du livret*)*

Liturgie d'action de grâce

1. Prière d'action de grâce
2. Rite de l'encens *(on trouve des exemples à la fin du livret*)*
3. Magnificat
4. Notre Père avec introduction

Envoi

1. Bénédiction
2. Geste de partage ou de solidarité
3. Envoi

Procession

N.B. : Se reporter, pour les détails, à la célébration 1.

** Livret disponible au Service de la Pastorale sacramentelle et liturgique, Maison Saint-Yves, 24 rue des Genève - 22000 Saint-Brieuc - Tél : 02 96 33 03 80 - Fax : 02 96 33 72 90 - Email : sdpls.22@orange.fr*

3. Célébration pour un Pardon, à partir d'un texte évangélique

Accueil

1. Signe d'accueil
2. Mot d'accueil
3. Chant

Liturgie de la Parole

1. Procession du Livre - Encensement - Acclamation
2. Proclamation de la Parole
3. Méditation personnelle *(texte remis à tous les participants)*
4. Partage de la Parole
5. Relecture méditative de la Parole
6. Comme répons, chant méditatif qui gardera le climat de prière
7. Geste de pardon possible ici ou dans la liturgie d'action de grâce (6) après le Notre Père

Liturgie d'action de grâce

1. Accueil de l'eau baptismale (venant de l'église paroissiale)
2. Profession de foi
3. Aspersion (si présence d'un ministre ordonné) ou invitation à plonger la main dans l'eau
4. Prière d'action de grâce et signe de la lumière. Lumière déposée autour de la vasque d'eau
5. Notre Père
6. Geste du pardon possible s'il n'est pas fait dans la liturgie de la Parole (7) après la Parole
7. Oraison

Envoi

1. Bénédiction
2. Geste de partage ou de solidarité
3. Envoi

Procession

N.B. : Se reporter, pour les détails, à la célébration 1.

4. Célébration de la Parole pour un Pardon, à partir d'un psaume

Accueil

1. Signe d'accueil
2. Mot d'accueil
3. Chant *(encens ou lumière, cierge pascal à l'ambon)*

Liturgie de la Parole

1. Le psaume est lu, à l'ambon, par une voix
2. Puis le psaume est ruminé (texte remis à l'assemblée)
3. Ensuite le psaume est chanté par tous
4. On dit l'oraison psalmique
5. Lecture de la Parole du jour
6. Silence ou musique
7. Geste de pardon

Temps de l'action de grâce

1. Bâti à partir du psaume et du texte de la Parole + geste de la lumière
2. Notre Père

Envoi

1. Bénédiction
2. Geste de partage ou de solidarité
3. Envoi avec chant

Procession

N.B. : Se reporter, pour les détails, à la célébration 1.

5. Célébration, par étape, pour un Pardon

Accueil au lieu de rassemblement

1. Signe d'accueil - mot d'accueil
2. Geste d'accueil *(autour de la croix de l'église paroissiale)*
3. Chant
4. Procession derrière le livre de la parole et de la croix

Liturgie de la Parole dans un autre lieu prévu

1. 1ère lecture
2. Le psaume
3. Acclamation
4. Évangile (pas d'ambon, quelqu'un tient le Livre)
5. Homélie et/ou procession avec méditation de la Parole
6. Geste de pardon

Liturgie d'action de grâce (dans la chapelle)

1. - soit la célébration eucharistique
   - soit la prière d'action de grâce + geste Symbolique
2. Procession vers… fontaine, calvaire, feu...

Envoi à l'extérieur, autour de la fontaine, du calvaire, du feu…

1. Geste symbolique *(se donner la main en disant le Notre Père)*
2. Bénédiction
3. Geste de partage
3. Envoi avec chant

Procession

N.B. : Se reporter, pour les détails, à la célébration 1.







Annexe 2 :

Guide à l'usage des maires et des affectataires pour les édifices cultuels

Ce guide[12] précise les droits et devoirs de chacun en vue d'éviter des dysfonctionnements gênants ou des tensions inutiles. Les articles de lois cités en annexe sont la base, et l'ouvrage *Les églises communales* (textes juridiques et guide pratique) aux Editions du Cerf, Paris, 1995, fait référence.

I - Rappel des principes généraux
II - Relation avec les communes
III - Concernant le mobilier
IV - Églises classées ou inscrites au titre des MH
V - Travaux et affectation liturgique
VI - Utilisations «culturelles»
VII - Objets liturgiques (ornements, livres...)
Annexes
Rappel des textes législatifs
Adresses utiles

RAPPEL DES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Alinéa 1 - Conformément à l'article 5, alinéa 1 de la loi du 25 janvier 1907 portant sur l'exercice public du culte, les églises sont mises à la disposition du clergé et des fidèles et sont affectées au culte.

Cette loi vient compléter et préciser certaines dispositions de la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'Etat.

La jurisprudence s'accorde sur le fait que le représentant légal est le curé nommé par l'évêque.

Comme le stipule la jurisprudence du Conseil d'État, l'affectation est légale, gratuite, permanente et perpétuelle et ne peut cesser qu'en cas de désaffectation.

Alinéa 2 - L'affectation s'entend de l'église et de toutes ses parties composantes (clocher, tribune et sacristie) et de son mobilier.

Alinéa 3 - L'affectataire a la jouissance de l'église pour la célébration du culte. Tout autre usage est hors de la légalité.

Les termes de la loi la célébration du culte doivent être compris au sens large : aussi bien une messe que la célébration des sacrements ou une réunion de prière à caractère cultuel, etc.

Alinéa 4 - Les églises appartiennent aux communes depuis le Concordat (1802), en dehors de quelques exceptions comme certaines églises construites après la loi de 1905 ou des propriétés privées.

Alinéa 5 - La commune peut demander la désaffectation d'une église si aucune célébration du culte n'y a été faite pendant six mois consécutifs, hormis le cas de force majeure.

La désaffectation est une mesure administrative prise par le préfet ou par une loi. Elle peut porter sur un édifice comme sur un objet mobilier. L'avis écrit de l'affectataire est requis. Seule l'autorité diocésaine est habilitée à donner un tel accord.

RELATIONS ENTRE COMMUNES ET AFFECTATAIRE

Alinéa 6 - Le clergé et les fidèles sont les affectataires de l'église. La commune propriétaire ne peut disposer de l'église de sa seule initiative.

12 Ce guide est disponible sur : www.culture.gouv.fr. : *Guide à l'usage des maires et des affectataires pour les édifices cultuels*

Alinéa 7 - La commune n'est pas tenue d'entretenir les édifices du culte. Cependant, la sécurité étant de la responsabilité des communes, celle-ci doit faire exécuter les travaux nécessaires à la bonne conservation des édifices.

Alinéa 8 - La commune, propriétaire, assure l'entretien du clos et du couvert. Les réparations peuvent être entreprises contre l'avis de l'affectataire si la commune les estime nécessaires à la conservation de l'édifice qui lui appartient.

Alinéa 9 - Les travaux de mise en valeur ou de décoration intérieure, dans la mesure où ceux-ci ont une incidence sur le culte, nécessitent l'accord de l'affectataire. Ainsi le maire ne peut-il décider du thème d'un vitrail, du nombre ou de la place des statues, etc.

Alinéa 10 - Une commune a l'obligation d'effectuer les travaux si une offre de concours organisée par des paroissiens permet de récolter des financements qui peuvent être complétés par des subventions.

LE MOBILIER

Alinéa 11 - Le mobilier qui se trouvait dans l'église avant la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation de l'Église et de l'État est lui aussi propriété de la commune. Par mobilier, on entend non seulement ce qui est immeuble par destination (chaire, autel), les meubles meublants (chaises, bancs, tableaux et statues) mais aussi tout autre objet (chasuble, calice, livre liturgique...).

Ce mobilier a fait l'objet d'un inventaire à la suite de la loi du 9 décembre 1905.

Alinéa 12 - Comme l'édifice, le mobilier est grevé d'affectation cultuelle. La commune ne peut donc en disposer.

Alinéa 13 - Si l'affectataire désire entreprendre des transformations, il doit en demander l'autorisation écrite à la commune.

Celle-ci suffit si l'édifice n'est pas protégé au titre des Monuments Historiques et si la transformation ne porte pas sur du mobilier protégé.

Cependant, les meubles jugés inutiles ou vétustes ne sauraient être vendus ; ils peuvent seulement être remisés dans une dépendance de l'église.

Alinéa 14 - Il devra être veillé à ce qu'un objet de culte ne soit pas détenu longtemps ailleurs qu'à l'église, par exemple sous prétexte de sécurité à la mairie ou chez un particulier, ni dans une autre paroisse ou dans le presbytère.

Si c'est le cas, une reconnaissance de dépôt sera donnée au curé affectataire qui en fera parvenir une copie à l'autorité diocésaine.

On ne peut voir entrer un tel objet dans un musée, sauf désaffectation préalable. Par contre, le dépôt d'un objet d'art au trésor de la cathédrale est prévu par la loi.

Alinéa 15 - Il est rappelé que tout déplacement d'objet, même de courte durée ou sur une courte distance, doit faire l'objet d'une autorisation de la commune propriétaire.

ÉGLISES CLASSÉES OU INSCRITES AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Alinéa 16 - Comme tout édifice, une église peut être classée Monument Historique, ou inscrite ou en partie classée et en partie inscrite.

De même un objet mobilier peut être classé ou inscrit.

On entend ici objet au sens très large : peintures murales, retables, calices...

Alinéa 17 - Si l'église est protégée au titre des Monuments Historiques, l'affectataire souhaitant des transformations doit demander l'autorisation à l'administration en adressant son projet à l'architecte des bâtiments de France.

L'autorisation sera accordée par le représentant du ministre : le Conservateur Régional des Monuments Historiques.

Alinéa 18 - Si la transformation porte sur du mobilier protégé, le projet devra être adressé au Conservateur Départemental des Objets Mobiliers.

Alinéa 19 - Toute transformation dans un édifice classé ou inscrit, même portant sur du mobilier non protégé nommément, est soumise à l'autorisation de l'administration.

En pratique, c'est l'architecte départemental des bâtiments de France qui doit être contacté.

Alinéa 20 - Les travaux d'entretien ou de restauration sont effectués sous le contrôle de l'administration des affaires culturelles qui peut imposer le contrôle des architectes du service des monuments historiques.

Alinéa 21 - Les travaux sont sous la direction des architectes du service des monuments historiques si le Ministère de la Culture participe à leur financement.

TRAVAUX ET AFFECTATION LITURGIQUE

Alinéa 22 - L'affectataire donnera son accord expresse aux travaux portant sur un aménagement liturgique.

Alinéa 23 - L'affectataire veillera à ce que les transformations soient conformes avec l'exercice du culte. Par exemple : emplacement de l'autel, déplacement de sacristie...

Alinéa 24 - Des aménagements souhaités par l'affectataire en application de la liturgie actuelle peuvent faire l'objet de difficultés au regard de la conservation de l'édifice et de sa présentation. Dans ce cas, un aménagement provisoire et totalement réversible sera à rechercher par l'affectataire.

Alinéa 25 - La dépose de mobiliers (table de communion, confessionnaux, chaire...) ne peut se faire qu'avec l'accord de la commune ainsi que celui de l'administration des affaires culturelles si l'édifice ou le mobilier sont protégés au titre des monuments historiques.

UTILISATIONS CULTURELLES

Alinéa 26 - Pour toute manifestation culturelle envisagée par la commune ou une association (concert, exposition...) l'accord préalable de l'affectataire doit impérativement être obtenu.

Alinéa 27 - Une commune ne peut présenter à l'intérieur de l'église des objets, des meubles ou des documents destinés aux touristes sans l'accord préalable de l'affectataire (pierres tombales, découvertes archéologiques...).

OBJETS LITURGIQUES (ORNEMENTS, LIVRES...) ANTÉRIEURS À LA RÉFORME DE VATICAN II

Alinéa 28 - Ces objets se trouvent encore assez souvent dans la sacristie des églises ou des chapelles et sont habituellement sans usage.

Leur vente ou leur destruction, même avec l'accord du représentant du propriétaire (communes, établissements publics tels qu'hôpitaux, casernes, prisons...) sont illégales.

Ce patrimoine, faisant partie du domaine public de ces organismes, est par nature inaliénable.

Les services diocésains n'ont aucune compétence pour recevoir et conserver de tels objets dont le transfert serait d'ailleurs effectué en dehors de la légalité.

Alinéa 29 - Même s'ils ne sont plus utilisés, ces objets constituent un patrimoine historique qu'il importe de conserver.

S'il s'agit d'un bien public (églises communales, chapelles d'établissements publics relevant d'un ministère), l'affectataire doit étudier avec le propriétaire (maire, chef d'établissement) les meilleures conditions de conservation sur place.

Enfin, s'il s'agit d'objets présentant un intérêt historique ou artistique, il est nécessaire de solliciter les conseils du Conservateur Départemental des Antiquités et Objets d'Art.

Rappel des textes législatifs

Loi du 9 décembre 1905
Loi concernant la séparation des Églises et de l'État. Version consolidée au 29 juillet 2005

Loi du 2 janvier 1907
Loi concernant l'exercice public des cultes. Version consolidée au 3 janvier 1907

Code du patrimoine
Livre Ier - Dispositions communes à l'ensemble du patrimoine Livre VI
Monuments historiques, sites et espaces protégés

Adresses utiles pour le Finistère

• UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Cheffe de service, architecte des Bâtiments de France

Soizick Le GOFF, architecte et urbaniste général de l'État

3 rue Brizieux 29000 Quimper

02 98 95 32 02 ou sdap.finistere@culture.gouv.fr

• CONSERVATEUR DÉPARTEMENTAL DES ANTIQUITÉS ET DES OBJETS D'ARTS

Conseil départemental du Finistère

Direction de la culture, des patrimoines et du sport

11, rue Théodore Le Hars 29000 Quimper

02 98 76 20 20 ou cdpm@finistere.fr

• DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

DRAC Rennes 35000

Hôtel de Blossac 6, rue du Chapître CS 24405 35044 Rennes Cedex

• CONSERVATION RÉGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Voir annuaire sur : www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/La-DRAC-et-ses-services/Annuaire-Organigramme

• COMMISSION DIOCÉSAINE D'ART SACRÉ

Déléguée diocésaine : Mme Catherine Puget,

Maison diocésaine Relais, 20 Av Limerick, CS 44039 Quimper cedex

artsacre@diocese-quimper.fr

Notes

Photos : Tous droits réservés.



Évêché
3 rue de Rosmadec
CS 42009
29018 Quimper Cedex
Site internet : diocese-quimper.fr

Commission diocésaine pour la Pastorale des Pardons et des Sanctuaires. Site internet : liturgie29.com